



SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
1 Date de la convocation : 21/07/2020
Date d'affichage : 21/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme RIBES Chrystelle.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°37/2020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL 66 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal,

VU la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

VU la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L.441-5,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

VU les statuts du SYDEEL 66,

VU la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL 66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL 66 comme coordonnateur de ce groupement,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le SYDEEL 66 entend de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL 66 sera le coordonnateur,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/07/2020
- Affichage le : 29/07/2020
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication